
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12740-2025
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 455 948 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'ENVELOPPE, DU PLANCHER INTÉRIEUR, DES
VOILES ET DIVERS À LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH-
DU-LAC**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le _____ 2025 à ____ h ____, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent Règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de Règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère _____

APPUYÉ par la conseillère _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 455 948 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 455 948 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce ____ jour de _____ 2025

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

ANNEXE « A »



Étude de faisabilité des coûts

Chapelle du Lac Enveloppe, Plancher int., Voiles et Divers 6160 rte de Fossambault, Fossambault-sur-le-Lac (Qc)		N° projet : 21-41.2 Étape : Préliminaire Date : 01/04/2025
Distribution		Courriels
☒	Jacques Arsenault, dir. Général	FSLJ j.arsenault@fossambault.com
☒	Patrick Langevin, dir. des Travaux publics	FSLP p.langevin@fossambault.com
☒	Stéphanie Langlois, dir. des Loisirs	FSLS s.langlois@fossambault.com
☒	Jacky Deschênes, architecte	A4N j.deschênes@atelier4niveau.com
☒	Alex Moreau, architecte	A4N a.moreau@atelier4niveau.com
Référence : Bilan des coûts probables / Préliminaire - 10/01/2025		
Section	Titre	Montant
1. Murs extérieurs	Parement de bois - Peinture	38 000,00 \$
	Moulure extérieure	6 250,00 \$
	Bardeau de bois	7 500,00 \$
	Échafaudage	15 000,00 \$
	Conteneur	1 425,00 \$
	Nettoyage chantier	2 250,00 \$
2. Ouvertures	Fenêtre et contre-fenêtre en bois	95 000,00 \$
3. Saillies	Protection extérieure	112 500,00 \$
5. Structure et ouvrages de béton	Aménagement extérieur - Rampe d'accès (Non inclus)	200,00 \$
6. Planchers	Revêtement de plancher en bois	18 000,00 \$
8. Électricité	Mise en lumière architecturale - Extérieur	5 000,00 \$
8.30 Ventilation	Système de ventilation et réfrigération	6 375,00 \$
	Grille de ventilation	11 400,00 \$
10. Isolation et insonoriation	Isolation des murs	29 250,00 \$
		Sous-total 347 950,00 \$
		Honoraires professionnels (10%) 34 795,00 \$
		Contingences de construction (10%) 34 795,00 \$
		Sous-total 417 540,00 \$
		Taxes nettes (4,9875%) 20 824,81 \$
		COÛT TOTAL DE CONSTRUCTION 438 364,81 \$
		Intérêt sur financement temporaire 17 583,00 \$
		GRAND TOTAL 455 947,81 \$

ATELIER 4 NIVEAU - ARCHITECTURE DE PROXIMITÉ
T : 418-529-9858 -info@atelier4niveau.com - www.atelier4niveau.com

Projet de Règlement numéro 12740-2025 décrétant un emprunt maximal de 455 948 \$ pour des travaux de réfection de l'enveloppe, du plancher intérieur, des voiles et divers à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac	Annexe « A »
--	--------------

ANNEXE « A »

(suite)



Membre de la
MRC
de la Jacques-Cartier

Fossambault-sur-le-Lac, le 2 avril 2025

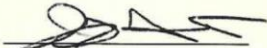
Objet : Intérêts sur emprunt temporaire
N/Dossier : 105-131

Madame,
Monsieur,

Je confirme par la présente que les intérêts sur un emprunt temporaire de 438 365 \$ du 1^{er} juin 2025 au 30 novembre 2025 seront de 17 583 \$ au taux actuel de 8 %.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jacques Arsenault
CRHA

JA/ld

Note : Le montant est inclus dans le tableau précédent.